

ORLÉANS MÉTROPOLIS  
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
- PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<b>Zonages d'urbanisme</b>	<b>Prescriptions d'urbanisme</b>
UC - zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC1 - secteur central	Acte protégé
UC2 - secteur central	Linéaire local
UC3 - secteur central	Alignement d'arbres
UB - zone Urbaine de Boulevard	Coteau d'art
UF - zone Urbaine de Fonction	Parc et jardin
UF1 - secteur central	Boisement urbain et espaces d'ornement
UF2 - secteur central	Espaces touristiques
UE - zone Urbaine d'Équipement	Jardins familiaux et potagers
UE1 - secteur central	Frange agricole ou paysagère
UE2 - secteur central	Zone humide et d'aménagement hydraulique
UA - zone Urbaine d'Activité	BAE susceptible de changer de destination
UA1 - secteur central	Édifice non réhabilité
UA2 - secteur central	Ensemble patrimonial
EA - zone d'Équipement	Linéaire commercial protégé
EA1 - secteur central	Emploi commercial
EA2 - secteur central	Secteur de constructibilité limité
EA3 - secteur central	Secteur implanté un minimum (*) ou un maximum (*) de logements sociaux
EA4 - secteur central	Zone non soustraite
EA5 - secteur central	Appareillement de plus de 3 voies
A - zone Agricole	Secteur d'Orléans d'Aménagement et de Programmation
N - zone Naturelle	Secteur de transports publics collectifs
TMI - Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	

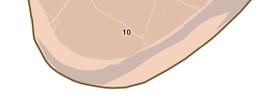
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Emprise de plan de terre : 0% à 20%, 20% à 40%, 40% à 60%, 60% à 80%, 80% et +  
Coefficient de battoir : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20  
Emprise au sol : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

Hauteur de façades : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20  
Hauteur à l'égoût : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20